Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-212201149-20251126-08202508-DE

Commune de Lanrelas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2025

Nombre de Conseillers	
En exercice :	14
Présents :	12
Votants :	11
Absent(s) :	2
Procuration(s) :	1
Abstentions	0
Exclus :	0

Date de convocation :
20 novembre 2025

08/2025/08/00

OBJET :

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de ST BRIEUC, le 6 novembre 2025 et publication ou notification le 6 novembre 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq novembre 2025 à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves ***LEMOINE***, maire.

Etaient présents : **LEMOINE** Y – **GUILLOME** G – **REALLAND** N- - **METAYER** P- HARIVEL P– **MENARD** D - **HARIVEL** J.M - **PACE** F — - **RENAULT** T - **LEFEUVRE** H. - **JOUAN** D- **CARRE** A
Était absente : **TRIOLLET** M.
Étaient excusés : **HAMEON** B procuration à **LEMOINE** Y
Secrétaire de séance : **PACE** F -

==========
==========

Vu la Loi n° 2019-928 du 6 Août 2019
Vu l'article 33-5 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984
Vu le Décret n° 2019-1265 du 29 Novembre 2019
Vu la délibération 06/2025/03/00 du 1er Octobre 2025

Les dernières lignes de gestion avaient été arrêtées en août 2021, validées par le Comité Technique Départemental du C.D.G. 22 le 27 septembre 2021.
En conséquence, il est nécessaire de renouveler ces lignes directrices de gestion en les adaptant puis de les arrêter pour une période de 6 ans. (Voir document joint).

Le 1er Octobre le conseil municipal a validé le renouvellement des lignes directrices de gestion.

Le 27 Novembre le comité social territorial départemental a rendu un avis favorable aux modifications apportées aux lignes directrices de gestion.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

☒ **VALIDE** les nouvelles lignes directrices de gestion pour une période de 6 ans et de les proposer au Comité Technique Départemental du C.D.G. 22.

☒ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Secrétaire de séance
Françoise PACE

Le Maire
Yves LEMOINE

MAIRIE DE LANRELAS (Côtes-d'Armor)